

Résolution présentée par la délégation de la

Principauté de Monaco

Thème Droits politiques et sociaux

Concerne L'interdiction d'organiser des événements sportifs internationaux pour les pays qui ne respectent pas les droits de l'Homme autour de ces manifestations.

L'Assemblée Générale,

Indignée par les violations systématiques des droits de l'Homme observées dans certains pays organisateurs, où les conditions des travailleurs et les libertés individuelles sont brutalement restreintes,

Constatant que de telles violations sont régulièrement passées sous silence par la communauté internationale, permettant à ces pays de continuer à organiser ces événements sans en être tenus responsables,

Alarmée par le manque de conséquences pour ces violations graves, et la persistance des abus même après de multiples dénonciations par des organisations de défense de droit de l'Homme,

Accusant explicitement des délégations, comme celle du Qatar, de la Russie ou encore de la Chine, de pratiques inhumaines et d'exploitations des travailleurs migrants, tous en limitant les libertés d'expression et en réprimant les droits fondamentaux,

Décide d'interdire à tous pays coupable de ces violations d'organiser des événements sportifs internationaux tant que ces violations persistent ;

- que les organisations sportives Internationales, telles que la FIFA, le Comité International Olympique et la F.I.A doivent adopter une charte des droits de l'Homme, obligeant les pays candidats à respecter ces droits pour organiser des événements sportifs ;
- de la mise en place d'un mécanisme de surveillance indépendant sous l'égide des Nations Unies, afin d'évaluer la conformité des pays hôtes aux normes des droits de l'Homme, avec des sanctions contre les États non conformes.

Le texte français fait foi